



Home Office

TROIS ÉTAPES POUR ÉCHAPPER À LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES

1. RAPPORTER LA VIOLENCE
2. PRENDRE DES MESURES POUR
ÉCHAPPER À LA VIOLENCE
3. SE PRÉSERVER CONTRE LA VIOLENCE

Un guide pour les femmes et les enfants noirs
et de minorités ethniques (BME)

Produit en partenariat
avec :



Cette brochure vous indique comment obtenir de l'aide pour échapper à la violence et aux mauvais traitements. Vous pouvez également l'utiliser pour aider une amie.

Même si cette brochure s'adresse principalement aux femmes noires et de minorités ethniques et aux enfants, elle contient également certains renseignements pouvant être utilisés pour aider les victimes de violence conjugale et sexuelle de toute nationalité et origine ethnique.

Cette brochure fait référence à des femmes victimes/survivantes de violences et mauvais traitements et à des hommes comme auteurs de ces actes pour faciliter la lecture et parce que cela reflète la grande majorité des cas. Cependant, cela ne signifie pas que la violence et les mauvais traitements ne se produisent pas dans des couples du même sexe ou par des femmes à des hommes.

Cette brochure a été écrite en conjonction avec Southall Black Sisters (les sœurs noires de Southall)

1. Qu'est-ce que la violence contre les femmes et les filles ?

Les violences contre les femmes et les filles incluent toute un ensemble de comportements abusifs et violents, y compris :

- La violence conjugale
- Le mariage forcé
- La violence liée à la dot
- La mutilation génitale féminine (excision féminine)
- La violence basée sur l'honneur - crime au nom de l'honneur
- La violence sexuelle
- Le viol
- L'agression sexuelle
- La traque furtive et le harcèlement

LES MAUVAIS TRAITEMENTS NE SONT PAS DE VOTRE FAUTE ET VOUS N'AVEZ PAS À LES SUBIR.

Il y a trois étapes que vous devez suivre :

1. Rapporter la violence.
2. Prendre des mesures pour échapper à la violence
3. Vous préserver contre la violence

Si vous avez l'impression que vous êtes en danger immédiat, appelez la police au **999**. N'ayez pas peur d'appeler la police. Toutes les formes de violences sexuelles et conjugales, ainsi que les pratiques dangereuses, sont des crimes graves et la police peut vous protéger, vous et vos enfants. D'autres agences peuvent également vous fournir de l'aide et du soutien, y compris les services pour les femmes noires et de minorités ethniques (BME) (voir la liste à la fin de la brochure).

2. Violence conjugale

La violence conjugale est une forme de mauvais traitement d'un partenaire/ex-partenaire ou d'un membre de la famille (y compris la belle-famille) qui peut prendre plusieurs formes :

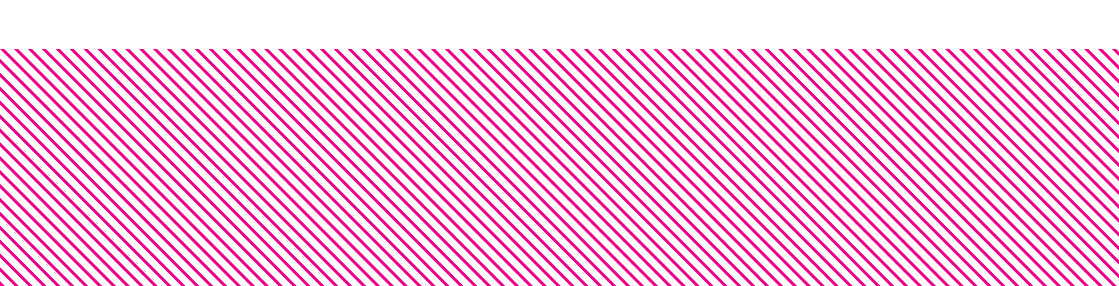
- Cela peut être une violence physique, telle que frapper ou donner des coups de pied
- Cela peut inclure des violences émotionnelles telles que le chantage, la torture mentale et les menaces de vous déshonorer ou de vous tuer, vous et vos enfants
- Cela peut aussi être exercer un contrôle - à savoir que vous n'êtes pas autorisée à quitter le domicile seule, à prendre contact avec votre famille ou vos amis ou encore à avoir accès à de l'argent ou avoir un travail de votre choix
- Le harcèlement sexuel et la traque furtive peuvent également représenter des violences conjugales et sexuelles
- Cela peut être le viol - être mariée ne signifie pas que votre mari a le droit d'avoir des relations sexuelles avec vous contre votre gré

Il est important de comprendre que vous n'êtes pas la personne responsable et que vous n'avez pas accepté cela. Personne ne mérite d'être agressée, maltraitée ou

humiliée, encore moins par sa famille ou son partenaire.

C'EST LE COMPORTEMENT DE L'AUTEUR DES VIOLENCES QUI DOIT CHANGER ET NON PAS LE VÔTRE.

La violence conjugale peut être la même chose que la « violence basée sur l'honneur » si elle a lieu pour défendre l'honneur de la famille/communauté ou si vous pensez que vous ne pouvez pas quitter l'auteur des violences parce que vous avez peur de lui faire honte ou de le déshonorer (voir la partie concernant la violence basée sur l'honneur).



La définition du gouvernement de « violence conjugale » est :

Tout incident ou série d'incidents consistant à employer un comportement visant à contrôler les autres, un comportement coercitif ou menaçant, la violence ou les mauvais traitements entre les personnes âgées de plus de 16 ans qui sont, ou ont été, les compagnons ou les membres de la famille, peu importe le sexe ou l'orientation sexuelle. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les types suivants de mauvais traitements :

- Psychologique
- Physique
- Sexuel
- Financier
- Émotionnel

Un comportement visant à contrôler les autres consiste en : une série d'actions réalisées pour rendre une personne soumise et/ou dépendante en l'isolant de personnes pouvant l'aider, en exploitant ses ressources et ses capacités à son propre avantage, en la privant de moyens nécessaires pour conserver son indépendance, résister et s'échapper et contrôler son comportement quotidien.

Un comportement coercitif consiste en : une action ou une série d'actions du type agressions, menaces, humiliation et intimidation ou d'autres mauvais traitements utilisés pour faire du mal, punir ou faire peur à leur victime¹.”

1 Cette définition, qui n'est pas une définition de droit, comprend la violence basée sur l'honneur, la mutilation génitale féminine (MGF) et le mariage forcé ; les victimes ne se limitent évidemment pas à un sexe ou un groupe ethnique particulier.

3. Viol et violences sexuelles

Le viol et les violences sexuelles peuvent arriver à n'importe qui et à n'importe quel moment, avec un inconnu, une connaissance, un ami, un membre de la famille ou un partenaire/ex-partenaire. Si vous ne donnez pas votre accord à des relations sexuelles, où que vous soyez et avec qui que ce soit, alors c'est un viol et c'est un crime :

- Le consentement signifie que vous choisissez activement d'avoir des relations sexuelles et que vous êtes d'accord
- Personne n'a le droit de supposer que vous avez donné votre accord, qui que ce soit ou quelle que soit votre relation avec cette personne
- Les attouchements sexuels non désirés sont une agression et sont également un crime

Il existe des organisations qui peuvent vous aider et cela inclut vous aider à décider si vous voulez rapporter les faits à la police. Elles peuvent également vous fournir une représentation et des conseils professionnels. Si vous savez que vous voulez rapporter les faits à la police, vous devez le faire le plus rapidement possible.

Vous pouvez trouver davantage d'informations, y compris les coordonnées d'organisations dans votre région qui peuvent vous aider, en :

- Appelant la ligne d'assistance nationale aux victimes de viol (*Rape Crisis*) au 0808 802 9999
- En vous rendant sur le site Web de *Rape Crisis* (Angleterre et pays de Galles) sur www.rapecrisis.co.uk
- En vous rendant sur le site Web *The Survivors Trust* sur www.thesurvivorstrust.org

SI VOUS AVEZ ÉTÉ VIOLÉE OU AGRESSÉE SEXUELLEMENT, IL EST IMPORTANT DE VOUS SOUVENIR QUE VOUS N'ÊTES PAS LA PERSONNE RESPONSABLE.

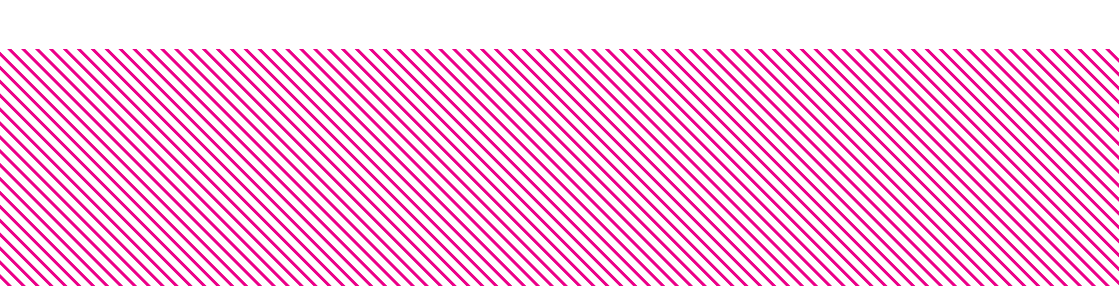
4. Pas de recours aux fonds publics

Si vous êtes entrée au Royaume-Uni ou si vous y séjournez en qualité d'épouse, de compagnon, de partenaire du même sexe ou de compagnon pacsé d'une personne britannique, ou d'une personne installée au Royaume-Uni sans en être un citoyen, et si votre relation s'est terminée suite à des actes de violence conjugale au cours des cinq premières années de votre relation (deux années pour les personnes ayant obtenu un visa en tant qu'époux avant le 9 juillet 2012), vous pourriez demander l'autorisation de vous installer définitivement au Royaume-Uni (appelé également séjour pour une durée indéfinie ou « *indefinite leave to remain* ») conformément à la réglementation concernant la violence conjugale.

Si les mots « no recours to public funds » (« pas de recours aux fonds publics ») sont inscrits sur votre visa, vous n'aurez pas le droit à des fonds publics, tels qu'un logement social et la plupart des prestations sociales. Toutefois, si vous êtes enceinte, avez des enfants ou êtes vulnérable d'une façon ou d'une autre, comme avoir des problèmes de santé mentale ou d'autres problèmes médicaux ou un handicap par exemple, vous devriez contacter les services sociaux de votre mairie (un assistant social) pour obtenir de l'aide (si possible, demander

conseil avant de le faire). Avec certains visas, il est possible de faire une demande de logement social et de prestations sociales, vérifiez donc toujours si cela est possible.

À partir du 1er avril 2012, une épouse ou partenaire admissible pour demander l'autorisation de séjour définitif en qualité de victime de violence conjugale, et qui est indigente, peut demander l'accès aux fonds publics conformément à l'aide aux victimes de violence conjugale et indigentes (*Destitution Domestic Violence ou DDV*). Les personnes admissibles pour cette aide pourront bénéficier d'un séjour leur permettant d'accéder aux fonds publics. Le séjour temporaire selon cette aide est proposé pour une période de 3 mois ; au cours de cette période, vous devrez demander l'autorisation de séjour indéfini pour rester couverte par la réglementation concernant la violence domestique. Nous vous conseillons de faire appel à un assistant juridique avant de déposer votre demande auprès de l'Agence britannique aux frontières (UKBA) pour savoir si vous aurez le droit de bénéficier du séjour indéfini. Vous pouvez également déposer directement votre demande auprès de l'Agence britannique aux frontières (conformément à l'aide DDV



(voir www.ukba.homeoffice.gov.uk/visas-immigration/while-in-the-uk/domestic-violence pour obtenir les formulaires de notification et des consignes).

Vous pouvez contacter BME et d'autres organisations de défense de femmes pour vous aider lors de ces démarches.

Les femmes qui vivent à Londres et ne peuvent pas obtenir l'aide DDV peuvent également contacter Southall Black Sisters pour obtenir une aide financière ainsi qu'un logement et des repas. Vous pouvez envoyer un e-mail à info@southallblacksisters.co.uk ou appeler le 020 8571 0800.

5. Faire une demande d'autorisation pour rester au Royaume-Uni

Les victimes de violences conjugales qui sont entrées au Royaume-Uni avec un visa en tant qu'épouse, partenaire civile, non mariée ou de même sexe peuvent faire une demande de séjour permanent au Royaume-Uni conformément aux règles d'immigration. Pour recevoir la permission de rester en tant que victime de violences conjugales, vous devez prouver que vous avez reçu la permission d'entrer et de rester au Royaume-Uni dans l'une des catégories mentionnées ci-dessus, que vous êtes victime de violences conjugales et que cela a provoqué la rupture de votre relation avant la fin de votre permission d'entrer ou de rester au Royaume-Uni.

Les victimes de violence conjugale ou de toute autre forme de violence au Royaume-Uni et possédant d'autres types de visas doivent demander conseil concernant des aides ou les demandes de séjour au Royaume-Uni sur une base compassionnelle, ou autre, en dehors des règles sur l'immigration. Les femmes qui craignent les mauvais traitements si elles rentrent chez elles peuvent également demander conseil pour demander l'asile ou une protection humanitaire. Vous devez tenter de déposer une demande pour rester au Royaume-Uni avant l'expiration de votre visa. Vous pouvez toujours obtenir des renseignements

pour déposer une demande « hors délais » ou en retard ; cependant, vous devrez expliquer les raisons de ce retard. Les règles et clauses concernant l'immigration, la demande d'asile et les prestations sociales font l'objet de modifications, il vous faudra donc demander conseil à ce sujet.

Vous devriez contacter un avocat ou un service d'immigration qualifié dès que possible, de préférence quelqu'un qui est rémunéré par l'État (aide juridique). Ils seront en mesure de vous conseiller sur ce qu'il faut faire ensuite pour pouvoir rester au Royaume-Uni. Pour des conseils sur où obtenir cette aide et pour une assistance générale dans ce domaine et sur les démarches à suivre pour accéder à l'aide financière et au logement, y compris l'appui en matière d'asile, contactez les organisations de conseils sur l'immigration et BME.

Pour plus d'informations au sujet de l'immigration, rendez vous sur www.ukba.homeoffice.gov.uk/while-in-uk/domesticAbuse/ ou par e-mail : UKBAPublicenquiries@ukba.gsi.gov.uk. Vous pouvez également contacter l'Agence britannique aux frontières (UKBA) par téléphone au : 0870 606 7766.

6. Violence/agression basée sur « l'honneur » (HBV)

La violence basée sur l'« honneur » ou les crimes d'« honneur » sont des actes de violence expliqués par l'auteur comme étant commis afin de protéger ou de défendre l'honneur de la famille/ communauté. Ces crimes incluent :

- Les violences conjugales et sexuelles
- Le mariage forcé
- Le harcèlement sexuel
- Le rejet social et les autres formes de contrôle et de mauvais traitements de la part de la famille ou de membres de la communauté

Les femmes risquent de subir des violences basées sur l'honneur si elles sont accusées de ne pas se conformer aux attentes religieuses et culturelles traditionnelles y compris, par exemple :

- Porter du maquillage ou des vêtements occidentaux
- Avoir un petit ami ou être vue seule avec un homme qui n'est pas un membre de sa famille
- Être enceinte en dehors du mariage
- Entretenir une relation avec une personne appartenant à une religion ou une nationalité différentes

- Rejeter un mariage forcé
- Rumeurs/être vue agissant de façon inappropriée

Dans le cas de violences basées sur l'honneur, les risques peuvent être très élevés car il existe beaucoup d'auteurs de ces actes, dans les familles élargies ou les réseaux de communauté, qui sont plus organisés en ce qui concerne le harcèlement ou l'agression des femmes. D'autres personnes dans la famille ou la communauté peuvent utiliser des moyens de pression sur la victime pour son retour dans des situations de mauvais traitements ou ne pas l'aider.

**LES VICTIMES DOIVENT
DEMANDER DE L'AIDE DE
TOUTE URGENCE
POUR SE PROTÉGER ET
PROTÉGER LEURS ENFANTS.**

7. Mariage forcé

Un mariage forcé consiste en une personne qui doit se marier avec une autre personne contre sa volonté et sans son consentement. Un mariage forcé est un mariage au cours duquel l'un ou les deux époux ne donnent pas leur consentement, ou ne disposent pas des capacités leur permettant de donner leur consentement, pour se marier et on les y contraint. Cela peut inclure des pressions physiques, sexuelles, psychologiques, financières et émotionnelles.

Un mariage forcé est très différent d'un mariage arrangé. Dans un mariage arrangé, les familles peuvent jouer un rôle dans le choix et la présentation des partenaires. Le choix d'accepter ou pas le mariage doit être réservé aux époux. Autrement dit, l'aspect principal sur lequel il faut se concentrer est le choix ; les personnes doivent toujours être libres de choisir qui elles épousent ou n'épousent pas.

Dans certains cas, les personnes sont emmenées à l'étranger sans savoir qu'elles seront forcées à se marier. Lorsqu'elles arrivent dans le pays, il arrive que leur passeport leur soit confisqué et qu'on leur dise qu'elles ne sont pas autorisées à rentrer chez elles.

Il existe des services de soutien spéciaux et des recours judiciaires à votre disposition pour vous aider si vous ou quelqu'un que vous connaissez est forcé à se marier. Cela inclut vous aider à obtenir une ordonnance de protection d'un tribunal civil pour empêcher le mariage forcé ou vous aider à quitter le mariage forcé. Si vous êtes inquiète, vous devriez en parler à quelqu'un à qui vous faites confiance, tel qu'un professeur, la police ou contacter une organisation de soutien spécialisée (voir la liste à la fin de la brochure).

Vous pouvez contacter *Southall Black Sisters* au 020 8571 0800 ou par e-mail à info@southallblacksisters.co.uk

L'unité des mariages forcés (*Forced Marriage Unit*) du gouvernement est responsable de fournir un soutien et des informations aux citoyens britanniques susceptibles ou pouvant être susceptibles de devenir victimes d'un mariage forcé au Royaume-Uni ou à l'étranger. Vous pouvez la contacter au 0207 008 0151 ou vous rendre sur son site Web www.fco.gov.uk/forcedmarriage

8. Violence liée à la dot

Dans certains cas, les femmes peuvent être harcelées ou maltraitées pour ne pas avoir apporté une dot suffisante lors de leur mariage, qu'il s'agisse d'un mariage forcé ou non.

LES DEMANDES DE DOT EXCESSIVES PEUVENT INCLURE L'EXIGENCE DE FOURNIR DE GRANDES SOMMES D'ARGENT, DES PROPRIÉTÉS, DES BIJOUX OU D'AUTRES BIENS ONÉREUX.

Les mauvais traitements de tous types ne sont pas acceptables et vous devez demander de l'aide auprès de la police et des organisations de femmes, en particulier les services pour les femmes BME. Vous pouvez également consulter un avocat en droit familial si vous souhaitez récupérer votre dot ou obtenir des ordonnances de protection du tribunal pour vous protéger.

Vous pouvez également contacter Southall Black Sisters au 020 8571 0800 ou leur envoyer un e-mail à info@southallblacksisters.co.uk

9. Mutilation génitale féminine (MGF ou FGM)

La mutilation génitale féminine implique le retrait partiel ou total des parties génitales féminines externes ou d'autres blessures infligées aux organes génitaux féminins pour des raisons non médicales. Ceci est considéré comme un crime au Royaume-Uni, même si la personne est emmenée à l'étranger pour subir la mutilation. Cet acte est également connu sous le nom d'excision féminine ou « sunna ».

LA MGF A DE GRAVES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ, TANT AU MOMENT DE LA MUTILATION, AVEC UN RISQUE ÉLEVÉ D'INFECTIONS, QUE PLUS TARD DANS LA VIE, POUVANT ENTRAÎNER UN HANDICAP À LONG TERME, DE GRAVES PROBLÈMES AU COURS DE LA GROSSESSE ET DE L'ACCOUCHEMENT ET MÊME LA MORT.

Si vous risquez de subir une excision ou êtes inquiète concernant une autre personne qui peut être en danger au Royaume-Uni ou à l'étranger, parlez-en à un professionnel à qui vous faites confiance, tel qu'un professeur, une infirmière ou un docteur, ou rapporter les faits à la police ou aux services sociaux. Vous pouvez également contacter une branche spécialisée pour les femmes BME ou une clinique spécialisée en MGF.

Vous pouvez chercher une clinique spécialisée près de chez vous en vous rendant sur www.forwarduk.org.uk/resources/support/well-woman-clinics

10. Aide pour vous

Nous comprenons à quel point il est difficile de quitter une relation violente, de surmonter les pressions religieuses et culturelles de la famille et des membres de la communauté et vos inquiétudes concernant votre statut d'immigration et l'accès à de l'aide. **N'ayez pas peur de demander de l'aide.**

Si vous ne parlez pas anglais, la plupart des organismes juridiques seront en mesure de vous fournir un interprète indépendant. Si vous craignez que l'interprète informe votre famille à votre sujet, vous pouvez demander un autre interprète.

PARLEZ À QUELQU'UN EN QUI VOUS AVEZ CONFIANCE ET RAPPORTEZ LES MAUVAIS TRAITEMENTS À LA POLICE OU À UNE ORGANISATION OU UN CONSEILLER AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES OU SEXUELLES

Ces organismes seront en mesure de vous présenter les différentes options juridiques à votre disposition, y compris les actions pénales contre l'auteur des faits et les ordonnances de protection émises par un tribunal civil ou familial pour vous protéger, vous et vos enfants. Ces organismes peuvent également vous donner des conseils sur :

- Le logement
- Les questions d'argent
- La santé et la santé mentale, y compris l'automutilation
- Les soins sociaux
- Les besoins des enfants et l'éducation

Si vous habitez à la maison, il est important d'avoir des plans pour l'avenir au cas où il vous faille partir à la suite de violences ou mauvais traitements. Garder les choses suivantes en sécurité à la maison ou de préférence chez un(e) ami(e) de confiance :

- Des documents importants, tels que les certificats de naissance, permis de conduire, passeports, documents d'immigration, ordonnances de protection du tribunal et documents financiers, de propriété ou juridiques, ainsi que des cartes bancaires et de crédit supplémentaires.

- Un sac rempli de vêtements pour vous et vos enfants, une clé de voiture et une clé de porte d'entrée supplémentaires, un téléphone portable chargé avec du crédit, de l'argent liquide et d'autres objets importants, tels que des médicaments prescrits.

Ne vous inquiétez pas si vous ne pouvez pas emporter ces objets avec vous au cas où vous devriez partir ; vous pouvez toujours revenir avec la police pour les emporter.

Si cela ne présente pas de danger, emmenez vos enfants avec vous.

Si ce n'est pas possible, contactez la police, un avocat en droit familial et une organisation pour les victimes de violences conjugales ou un conseiller pour obtenir de l'aide.

Pensez à trois lieux sûrs où vous pouvez vous rendre en cas d'urgence :

- Un commissariat de police
- La maison d'un(e) ami(e)
- Un refuge pour femmes ou une agence d'aide aux victimes de violences sexuelles/conjugales

11. Aide et soutien

NUMÉROS D'URGENCE ET LIGNES D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

- **La police, les ambulances et les pompiers** : 999 (appel gratuit, 24h/24)
- **Ligne d'assistance nationale aux victimes de violences conjugales (NDVH)** : 0808 2000 247 (appel gratuit, 24h/24)
En partenariat avec Women's Aid and Refuge

LIGNES D'ASSISTANCE SPÉCIALISÉES

- **Southall Black Sisters**
(pour les femmes noires et de minorités ethniques (BME) souffrant de violence conjugale/sexuelle, ayant subi un mariage forcé, des violences liées à la dot, la MGF, la violence basée sur l'honneur et des problèmes liés à l'immigration/au manque de moyens)
Ligne d'assistance : 020 8571 0800
Site Web : www.southallblacksisters.org.uk
- **Forced Marriage Unit (Unité du mariage forcé)**
Ligne d'assistance : 0207 008 0151
Site Web : www.fc.gov.uk/forcedmarriage

- **Ligne d'assistance de traque furtive/stalking**

Ligne d'assistance : 0808 802 0300
Site Web : www.stalkinghelpline.org

- **Rape Crisis** (Angleterre et pays de Galles)

Ligne d'assistance : 0808 802 9999 (appel gratuit)
Site Web : www.rapecrisis.org.uk

LIGNES D'ASSISTANCE POUR L'IRELANDE DU NORD, L'ÉCOSSE ET LE PAYS DE GALLES

- **Ligne d'assistance de Women's Aid, 24h/24, pour les victimes de violences conjugales en Irlande du Nord**
Ligne d'assistance : 028 9033 1818
- **Ligne d'assistance aux victimes de violences conjugales en Écosse**
Ligne d'assistance : 0800 027 1234
- **All Wales Domestic Abuse and Sexual Violence** (Welsh Women's Aid)
Ligne d'assistance : 0808 80 10 800
- **The Dyn Wales/Dyn Cymru**
Ligne d'assistance : 0808 801 0321
- **BAWSO** (pour les femmes noires et de minorités ethniques (BME) au pays de Galles)
Ligne d'assistance 0800 731 8147 (24h/24)
- **Rape Crisis (viol) Écosse**
Ligne d'assistance : 08088 010302 (appel gratuit)

- **Centre pour les victimes de violences sexuelles et viols (Rape Crisis) en Irlande du Nord**

Ligne d'assistance : 028 9032 9002
(appel gratuit)

MUTILATION GÉNITALE FÉMININE

- **Fondation pour la recherche et le développement de la santé de la femme (FORWARD)**

Ligne d'assistance : 020 8960 4000
Site Web : www.forwarduk.org.uk

- **Metropolitan Police**

(Child abuse Investigation Command/Project Azure)
Ligne d'assistance : 020 7161 2888

IMMIGRATION, ASILE ET NON RECOURS

- **Southall Black Sisters**

Ligne d'assistance : 020 8571 0800
Site Web : www.southallblacksisters.org.uk

- **Joint Council for the Welfare of Immigrants**

Ligne d'assistance : 020 7251 8708

- **Aide en matière d'asile**

Ligne d'assistance : 0207 354 9264

AUTRES

- **Broken Rainbow** (pour les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels)

Ligne d'assistance : 0300 999 5428

- **Ligne de conseils pour les hommes**

Ligne d'assistance : 0808 801 0327

- **Respect Advice line**

(Ligne d'assistance offrant des informations

et des conseils aux personnes qui maltraitent leur compagnon et cherchent de l'aide pour arrêter)

Ligne d'assistance : 0808 802 4040

- **Childline** (24h/24 ligne d'assistance gratuite

pour les enfants)

Ligne d'assistance : 0800 1111

- **Samaritans** (ligne d'assistance gratuite 24h/24 si vous vous sentez déprimé(e))

Ligne d'assistance : 08457 90 90 90

- **The Ann Craft Trust**

(protection des personnes souffrant de difficultés d'apprentissage contre les mauvais traitements)

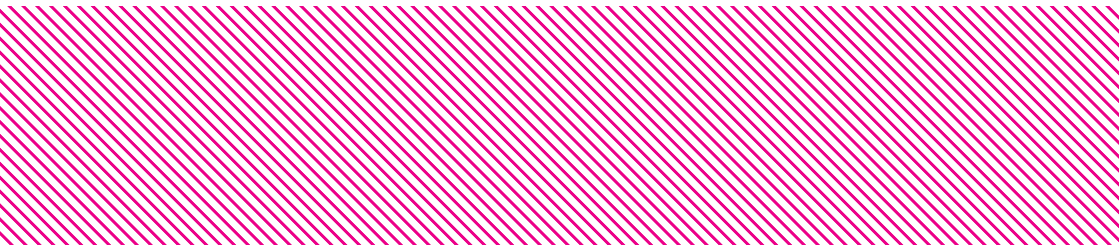
Ligne d'assistance : 0115 951 5400

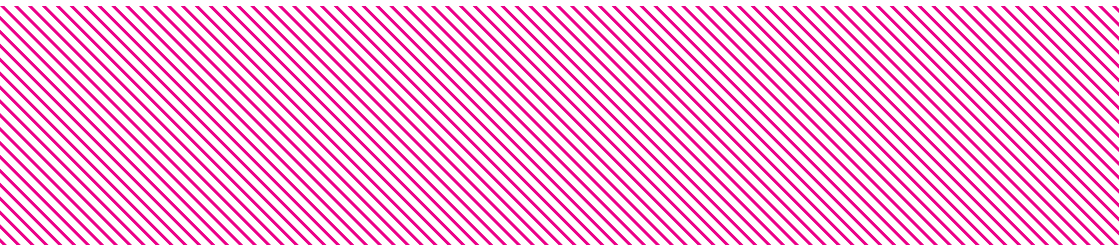
- **Respond** (Soutien aux personnes souffrant de difficultés d'apprentissage, leurs familles, leurs aides et les professionnels concernés par le traumatisme et les mauvais traitements)

Ligne d'assistance : 0808 808 0700

- **Voice UK** (soutien aux personnes souffrant de difficultés d'apprentissage et les autres personnes vulnérables ayant souffert de crimes ou de mauvais traitements)

Ligne d'assistance : 0845 122 8695







Home Office

ISBN : 978-1-84987-559-2

Publié par le Home Office © Crown Copyright 2012

Des exemplaires peuvent être consultés en ligne :

www.homeoffice.gsi.gov.uk/crime/violence-against-women-girls



75% recycled
This publication is printed
on 75% recycled paper